



DECISION DU MAIRE n° 2023-004

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- A procéder, au nom de la Commune, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant l'appel à cotisation 2023 de l'association morbihannaise des Plus Belles Baies du Monde dont la commune de La Trinité-sur-Mer est membre, club d'échanges, d'actions et de réflexion, dont l'objet est de favoriser les échanges, de réfléchir à des thématiques communes comme l'aménagement du littoral, le développement touristique, la protection du littoral.

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

De poursuivre l'adhésion à l'association morbihannaise des Plus Belles Baies du Monde ;

De verser pour l'exercice 2023 une cotisation d'un montant de 155 € à l'association.

A La Trinité-sur-Mer, le 21 février 2023

Le Maire,
Yves NORMAND

